

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de travaux d'entretien divers sur le territoire de Grand Lieu Communauté.

L'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Ainsi dans le but de répondre à ses besoins en matière de travaux d'entretien divers, Grand Lieu Communauté a décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il est proposé au Président d'attribuer le marché de travaux d'entretien divers sur le territoire de Grand Lieu Communauté à l'entreprise **Jaumouillé Georges**, sise La Bastière, 44118 La Chevrolière pour un montant maximum de commande de **39 000 € HT** sur la durée du marché, soit 12 mois, non reconductible. Le marché démarrera au 1^{er} janvier 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au Budget 2024 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, décide :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux d'entretien divers sur le territoire de Grand Lieu Communauté à l'entreprise **Jaumouillé Georges**, sise La Bastière, 44118 La Chevrolière pour un montant maximum de commande de **39 000 € HT** sur la durée du marché, soit 12 mois, non reconductible. Le marché démarrera au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE183-P270923

Publié sur le site internet le : --/--/--

Fait à La Chevrolière, le 27 septembre 2023
Le Président,

Johann BOBLIN,